

En 2023, la taxe d'apprentissage évolue, votre soutien reste le même

Le calendrier 2023

Avril

1

Déclarez le solde de la taxe d'apprentissage via la DSN d'avril (prélèvement par l'URSSAF)

Mai à
Sept.

2

Connectez-vous à la plateforme soltea.gouv.fr afin de choisir les structures et/ou formations CY que vous souhaitez soutenir

Soutenir nos formations, c'est investir dans les compétences de nos étudiants, vos futurs collaborateurs.

Dès le mois de mai, connectez-vous sur soltea.gouv.fr et soutenez les formations de CY Droit :

- SIRET : 130 025 976 00015
- UAI : 0951959N

- Licence Droit : RNCP 24423
- Master Droit social : RNCP 31493
- Master Droit public : RNCP 34084
- Master Droit privé : RNCP 34123
- Master Droit des affaires : RNCP 34127
- Master Droit international : RNCP 34128
- Master Droit de l'entreprise : RNCP 34225

Une question ?

- Rendez-vous sur www.cyu.fr/taxe-apprentissage
- Écrivez-nous à taxe-apprentissage@ml.u-cergy.fr

